PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision d'examen au cas par cas n° 009439/KK P
en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°009439/KK P, déposé complet le 25 novembre 2025, par la société SAPEIC relatif au projet de construction d'un bâtiment commercial sur la commune d'Albert, dans le département de la Somme ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 05 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. le projet, qui comprend notamment la création de 71 places de stationnement pour véhicules individuels, relève de la rubrique 41-a du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;

2. sur un terrain d'assiette d'environ 0,73 hectare, le projet consiste en la démolition de serres horticoles et de 2 habitations avant la construction d'un bâtiment commercial avec une surface de plancher de 1 407 m^2, l'aménagement des voiries d'accès et réseaux, de 71 places de stationnement pour véhicules individuels ainsi que des espaces verts ;

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

Le projet de construction d'un bâtiment commercial situé sur la commune d'Albert, dans le département de la Somme, déposé par la société SAPEIC, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France

Fait à Lille, le 18/12/25

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
le chef du Pôle autorité environnementale,

Gauthier TURCO gauthier.turco

Signature numérique de Gauthier TURCO gauthier.turco
Date : 2025.12.18 10:37:02 +01'00'